

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 mars 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 63 de l'ordre du jour
La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 25 mars 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant le refus d'accorder aux observateurs de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe l'accès aux territoires ukrainiens temporairement occupés dans les régions de Donetsk et de Louhansk (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sergiy Kyslytsya



Annexe à la lettre datée du 25 mars 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères, en date du 24 mars 2020, concernant le refus d'accorder aux observateurs de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe l'accès aux territoires ukrainiens temporairement occupés dans les régions de Donetsk et de Louhansk

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères condamne les agissements des représentants des autorités d'occupation russes dans les territoires temporairement occupés dans les régions de Donetsk et de Louhansk, qui refusent, depuis le 21 mars, d'autoriser les patrouilles de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à se rendre dans ces territoires et qui les empêchent ainsi de mener les activités de vérification prévues dans le mandat de la Mission, lequel a été approuvé par le Conseil permanent de l'OSCE. Ces faits sont décrits dans les rapports pertinents de la Mission.

Ces agissements de l'administration d'occupation de la Fédération de Russie constituent une violation flagrante du mandat de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et vont à l'encontre des accords de Minsk, ainsi que des conclusions concertées du Sommet de Paris tenu en format normand le 9 décembre 2019, aux termes desquelles la Mission doit avoir un accès sûr à l'ensemble du territoire ukrainien pour exécuter pleinement son mandat.

Cette limitation de l'accès de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine aux territoires temporairement occupés dans les régions de Donetsk et de Louhansk, imposée sous le prétexte de la propagation du coronavirus, est inacceptable, y compris du point de vue de la sécurité des observateurs internationaux. Le Gouvernement ukrainien, qui a temporairement fermé le passage de la ligne de contact aux personnes et aux véhicules afin de prévenir et d'empêcher l'introduction du coronavirus sur le territoire se trouvant sous son contrôle, a fait une exception pour laisser passer les représentants des missions d'observation de l'OSCE et de l'ONU, ainsi que ceux du CICR, conformément aux règlements existants.

Nous exhortons la communauté internationale, en premier lieu tous les participants au format normand, à maintenir la pression sur la Fédération de Russie, qui est responsable de la situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés dans les régions de Donetsk et de Louhansk, afin qu'elle applique intégralement et rigoureusement les accords de Minsk.